

## Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°DE\_2022\_12\_002

RF  
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité

Nombre de délégués : 24 Date de réception de l'AR: 16/12/2022

Quorum : 13

Votants : 14 dont 1 suppléants

055-200088961-20221213-DE\_2022\_12\_002-DE

*L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 07 décembre 2022, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.*

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN

Madame Jocelyne ANTOINE MALICK est désigné secrétaire de séance.

### **7.1 - Réduction de crédits budgétaires pour équilibrer la section d'investissement**

Monsieur Julien DIDRY, Président, expose ce qui suit :

"Les dernières décisions modificatives du budget primitif 2022, présentées le 4 octobre dernier et relatives notamment à la reprise des résultats de l'exercice 2021, font état d'un déséquilibre budgétaire de la section d'investissement à hauteur de 584,36 €.

Afin de présenter un budget à l'équilibre, et même excédentaire, il vous est proposé de procéder à un réajustement du compte 2051 avec une réduction de crédits qui ne seront pas consommés sur l'année 2022 à hauteur de 3 000 €. Ces crédits inscrits en début d'année visaient un éventuel développement technique complémentaire pour l'outil de paiement en ligne de la plate-forme Côté Meuse.

Pour mémoire, aucun appel à contribution n'a été sollicité cette année auprès des EPCI pour alimenter la section d'investissement.

Pour mettre en œuvre cette décision modificative, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la réduction de crédits au chapitre 20 de la section investissements à hauteur de 3 000,00 € pour l'exercice budgétaire 2022,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision et à régler les factures correspondantes."

Entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Syndical

**VALIDE** la réduction de crédits au chapitre 20 de la section investissements à hauteur de 3 000,00 € pour l'exercice budgétaire 2022,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision et à régler les factures correspondantes.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

